



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-354

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des établissements

84-2023-12-12-00020 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline départemental de l'Isère (1 page)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2023-12-19-00001 - ARS-ARA-Arrêté n°2023-23-0108_19-12-2023_Désignation_ICARS_2023.docx (2 pages)

Page 4

ARRÊTÉ N° 2023-12-12

Portant nomination des membres du conseil de discipline départemental de l'Isère

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE,

Vu les articles R.511-44 à D.511-46 du code de l'éducation

ARRÊTE

Article 1^{er} : le conseil de discipline départemental de l'Isère est présidé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, ou son représentant.

Article 2 : sont nommés pour un an, membres du conseil de discipline départemental de l'Isère :

Deux représentants des personnels de direction :

- Monsieur Joseph SERGI, proviseur du lycée Emmanuel Mounier à Grenoble
- Madame Nathalie TORIBIO, principale du collège Vercors à Grenoble

Deux représentants des personnels d'enseignement :

- Monsieur Loris GRANADO, professeur de SES au lycée les Eaux Claires à Grenoble
- Madame Mélanie FOULONNEAU, professeure de lettres modernes

Un représentant des personnels ATSS :

- Madame Françoise PLESSIET, conseillère technique du service social, responsable départementale

Un conseiller principal d'éducation :

- Madame Aurélie GRENIER

Deux représentants des parents d'élèves :

- Monsieur Eric PALLANDRE, titulaire FCPE (monsieur Sébastien BAYLE, suppléant FCPE)
- Madame Laurence BRESCIA, titulaire PEEP

Deux représentants des élèves :

- Achille HAYUM titulaire, élève de terminale technologique au lycée la Matheysine à la Mure
- Clémentine LOMBARD suppléante, élève de 1^{ère} générale au lycée la Matheysine à la Mure

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au RAA.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 décembre 2023

Hélène Insel

Arrêté N° 2023-23-0108

Portant désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURRÈGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1435-7 ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil (art. R1435-10 à 15 du code de la santé publique) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la liste des stagiaires dont le parcours est validé à l'issue des sessions de jury du 12 au 14 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés comme inspecteurs et contrôleurs de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de leurs compétences respectives, afin d'exercer les missions de contrôles prévues à l'article L. 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles :

INSPECTEURS :

Mme BENHADDAD Malika

Mme le Dr GRANGERET Nathalie

Mme LAGNEAUX Nathalie

CONTROLEUR :

Mme RAYBAUD Marie-Pierre

Article 2

La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la notification du présent acte aux intéressées ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Lyon le **19 DEC. 2023**

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURRÈGES